

1698.

des sans Fran-  
çois.

22

*Supplément de la Clef*

& de laquelle vous leur avez interdit l'exercice public depuis quelques années, viennent se jeter aux pieds de V. M. pour lui faire leurs très humbles remontrances, & la supplier d'avoir pitié de leurs miseres, qui sont si affreuses que V. M. ne pourra jeter les yeux sur leur déplorable état, sans en avoir compassion.

Votre Maesté, SIRE, s'est toujours fait honneur d'arrêter les progres de ses armes, & de suspendre le cours de ses victoires, pour donner la paix à l'Europe. Faudroit-il que vos propres Sujets, qui n'ont jamais violé la fidelité qu'ils vous doivent, & que la Religion qu'ils suivent, leur ordonne de vous rendre, fussent les seuls privez des effets de votre bonté Royale? qu'ont-ils fait, SIRE, permettez-leur cette expression? qu'ont ils fait, & de quel mauvais pinceau a-t-on pu se servir pour les noircir aux yeux de V. M.

Ils sont persuadez qu'après ce qu'ils doivent à Dieu, ils sont obligez de rendre à V. M. une obéissance sans bornes: ils ne reconnoissent aucun homme sur la terre, qui puisse les dispenser de la fidelité qui vous est dûë. Craindre Dieu, & honorer V. M. employer à son service leurs biens & leurs propres vies: c'est parmi eux une maxime inviolable qu'ils ont soin d'inculquer à leurs enfans. On ne peut qu'avec la dernière injustice, leur imputer quelques troubles des Regnes précédens. V. M. est trop éclairée, & son Conseil trop sage & pénétrant, pour n'avoir pas reconnu que ces mouvemens furent causez, ou par des Princes legitimes heritiers de la Couronne, qu'ils ont trans-

mise